



CONSEIL MUNICIPAL
LA MOTTE EN BAUGES
Séance du 03 juillet 2015 à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte-en-Bauges
Séance publique du vendredi 03 juillet 2015 - 20h30

L'an deux mille quinze, le trois juillet, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 27 juin 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Etaient présents : M. Bachet, S. Ballaz, G. Garnier, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz.

Absents Excusés : M. Renoir ayant donné pouvoir à D. Regairaz et V. Jacquet ayant donné pouvoir à E. Muffat-es-Jacques.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 32 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2015 :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 12 juin 2015. M. Mansot souhaiterait que les comptes rendus soient plus détaillés. Le compte-rendu de la séance du 12 juin est approuvé à la majorité (8 pour, 2 contre).

3) Convention de groupement de commandes entre la commune et la Communauté de communes Coeur des Bauges pour la réalisation des travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eau pluviales et de réseaux secs sur le secteur de la Frénière:

Dans le cadre des travaux prévus sur le secteur de la Frénière et Sur le Mollard, une convention de groupement de commandes est à établir entre la commune de la Motte et la Communauté de Communes, pour organiser la consultation relative aux marchés de travaux. Dans le cadre de cette convention, la commune est en charge des marchés relatifs au génie civil des réseaux des eaux pluviales et réseaux secs, ainsi que du câblage (lots 2 et 3). La Communauté de Communes est en charge du marché relatif aux réseaux d'eau potable et d'assainissement (lot 1). Chaque entité assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qui la concerne.

D. Mansot s'interroge sur cette convention un bureau d'étude ayant travaillé sur le sujet en 2014. Il aimerait le résultat de l'étude du cabinet sur le travail réalisé en 2014. Il demande si les projets relevant des études faites par l'ancienne équipe municipale vont être réintégrés dans la nouvelle étude. M. Le Maire précise que le bureau d'étude retenu par la Communauté de Communes pour les opérations intercommunales a bien voulu nous apporter une étude simplifiée d'un tracé sommaire mais qu'aucun bureau d'étude n'a encore été mandaté et que la commune va lancer une consultation pour mandater un bureau d'étude. La convention proposée avec la communauté de communes concerne uniquement les marchés de travaux. En effet les travaux que cela nécessite (notamment ouverture de tranchées) sont aussi l'occasion de renouveler le réseau d'eau potable, poser le réseau d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et réaliser l'enfouissement des réseaux

secs (ERDF, Télécom) dans les hameaux de la Frénière et Sur le Mollard. La concomitance de ces travaux permettra de minimiser la gêne occasionnée pour les habitants, de réduire le coût des procédures et d'optimiser le montant des opérations. Concernant les tranchées la cote part sera probablement calculée selon le diamètre des réseaux.

Par ailleurs, Mr le Maire évoque la demande d'un habitant de la Frénière concernant un problème d'écoulement d'eau provenant d'un terrain privé sur la voie communale. Après avoir étudié le désordre, la pose d'un puits perdu sur le terrain privé semble être la meilleure solution. Des devis ont été demandés, une décision sera prise ultérieurement en fonction des devis. La commune pourra alors étudier une proposition de prise en charge partielle des travaux par le propriétaire du terrain privé. Ces désordres pourraient également être étudiés et intégrés dans le programme des travaux ultérieurs.

Concernant l'assainissement, D. Mansot évoque la possibilité de créer une station d'épuration afin de traiter les eaux usées de la Frénière et de Sur le Mollard et pose également la question de la fibre optique. Mr le Maire précise qu'un raccordement sur le réseau existant, prévu initialement, est possible au niveau du hameau des Frénods. D'autre part, il précise que les travaux peuvent être divisés en plusieurs tranches et qu'un réseau pour la fibre optique sera prévu en attente.

Laurent Pavy évoque 2 questions : celle du calendrier et celle des subventions éventuelles concernant ces travaux. Mr le Maire précise que le lancement de la consultation est une priorité afin de mandater un bureau d'étude. Ce dernier fournira des plans qui permettront le montage des dossiers de demandes de subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer un groupement de commande avec la communauté de Communes du Cœur des Bauges, dans le cadre des travaux des hameaux de la Frénière et Sur Le Mollard.
- Désigne la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics à l'organisation des opérations de sélection des entreprises.
- Désigne M. Damien Regairaz, M. Claude Motta et M. Didier Mansot membres de la commission d'appel d'offres de la commune pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes qui sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement
- Approuve les termes de la convention annexée à la délibération avec les rajouts suivants : **3 membres de la commission d'appel d'offres de la commune, convention dans le cadre des travaux des hameaux de La Frénière et Sur le Mollard**
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents permettant de la faire exécuter.

4) Convention de mise à disposition des employés communaux entre la commune et la Communauté de communes pour l'eau potable (régularisation des heures d'entretien et d'intervention pour les années 2013 et 2014 :

La Commune de la Motte a transféré la compétence de l'eau et de l'assainissement le 1er janvier 2013 à la Communauté de Communes. Néanmoins, les agents communaux sont mis à disposition afin d'effectuer différentes missions. Régulièrement, l'agent communal de la Motte vérifie le bon fonctionnement de la station d'épuration (évacuation des déchets) contrôle le traitement de l'eau du réservoir et relève les compteurs d'eau chez les particuliers (interventions courantes). Il est également amené à poser des compteurs d'eau, ouvrir et fermer des vannes, intervenir pour des fuites... (Interventions exceptionnelles). Toutes les heures sont comptabilisées et à ce jour la Communauté de Communes doit 4 920 € à la Commune de la Motte pour les interventions exceptionnelles 2013-2014 et les interventions courantes 2014. Restent à décompter les interventions de 2015, compte tenu que l'agent communal ne sera plus mis à disposition au-delà de 2015, un fontainier ayant été recruté par la communauté de communes pour exécuter ces tâches.

Une convention doit donc être signée entre la Commune de la Motte et la Communauté de Communes pour fixer les modalités techniques et financières de cette mise à disposition et notamment pour le paiement de la Commune.

Mr le Maire propose de modifier l'article 6 intitulé « durée et renouvellement de la convention » selon les termes suivants :

« La présente convention est conclue pour régulariser le remboursement des communes correspondant :

- aux entretiens exceptionnels de 2013, 2014 et 2015
- aux entretiens courants de l'année 2014-2015 »

Et supprime « pour les années à venir » ainsi que « la présente convention se renouvelle

tacitement au 1er janvier de chaque année ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve les termes de la convention (avec modification de l'article 6).

- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents permettant de la faire exécuter.

5) Modification de l'adresse du siège de la Communauté de communes Cœur des Bauges et changement de statut :

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au déménagement des services de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges, il y a lieu de modifier les statuts.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de modifier les statuts de la façon suivante :

En lieu et place de :

Le siège de la communauté de communes est fixé à :

Maison Despine – Rue Henri Bouvier – 73630 Le Châtelard

Il est ajouté :

Le siège de la communauté de communes est fixé à :

Avenue Denis THERME – 73630 Le Châtelard

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges en date du 22 septembre 2014, relative à la modification de l'adresse du siège,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes du Cœur des Bauges telle que présentée ci-dessus,

- Autorise le Président de la Communauté de communes du Cœur des Bauges à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6) Transport scolaire des collégiens résidant à moins de 3 km : information sur l'avancement de la démarche engagée suite à la délibération du conseil municipal du 17 avril 2015 relative aux modalités de prise en charge par la commune :

M. Le maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 17 avril 2015, que la commune ne prendrait pas en charge financièrement le reste à charge facturé aux familles pour le transport scolaire des collégiens résidant à moins de 3 km pour l'année scolaire 2015-2016 ; le conseil ayant souhaité qu'une réflexion soit menée afin de proposer des modes de transports alternatifs aux familles, avec une éventuelle participation de la commune.

Suite aux différentes réunions organisées avec le CCAS communal, avec les parents concernés, il apparaît que les familles ne sont pas intéressées par un mode de transport alternatif, même avec une participation de la commune pour des raisons de sécurité, d'organisation... (Enfants très chargés, Route des combes non déneigée...) et confirme que le transport des enfants par bus est la meilleure solution d'autant plus que les bus passent au Rocher et qu'il y a des places disponibles. L'avis du conseil est donc sollicité afin de confirmer ou rapporter la précédente délibération concernant les modalités de prise en charge financière. D. Mansot précise qu'il n'a pas changé de position et qu'il est surpris que les enfants collégiens ne puissent pas faire 2 km à pied alors que les villes mettent en place les déplacements à pied compte tenu de ce qui se passe actuellement et du problème climat-planète. Il pense qu'il est important qu'une commune soit capable d'envoyer un signal en faveur d'une action « climat-planète ».

M. le maire pense qu'il faut une réflexion qui tienne compte de l'équité entre les enfants. De plus, les familles se considèrent fortement et injustement pénalisées financièrement et estiment que c'est « une violation du principe d'égalité entre usagers et une discrimination entre les enfants selon l'éloignement de leur domicile ».

Un courrier a été adressé à M. le Président du Conseil Général compte tenu du cas spécifique de La Motte en Bauges. D. Mansot pense que le CCAS pourrait palier à des situations financières spécifiques. Concernant l'insécurité pour les déplacements, il y aurait lieu d'étudier l'aménagement de la route des combes et le déneigement en période hivernale. M. Bachet évoque également l'organisation d'un « pédibus ».

M. le maire précise que le coût par enfant est estimé à environ 900 € et que le nombre d'enfants concernés serait, a priori, de 4 ou 5. Aussi il propose, pour l'année 2015/2016, de prendre en charge l'intégralité du reste à charge pour les collégiens domiciliés à moins de 3 km du collège.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour et 2 abstentions

- Approuve la prise en charge à 100 % du reste à charge pour les collégiens domiciliés à moins de 3 km du collège pour l'année scolaire 2015-2016.

7) Convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal des écoles du Châtelard et de La Motte acceptée le 12 juin 2015 ; annulation et nouvelle délibération suite à modification de l'article 8:

Les commissions affaires scolaires de la Motte en Bauges et du Châtelard ont proposé un projet de convention de fonctionnement pour le RPI. La commune de la Motte en Bauges a délibéré le 12 juin 2015 pour approuver cette convention. La commune du Châtelard a également délibéré le même jour, mais a souhaité apporter une modification à l'article 8 de la convention. En conséquence, les délibérations ne sont plus concordantes. Il y a lieu pour la commune de La Motte en Bauges de délibérer à nouveau pour approuver le projet de convention modifié et rapporter sa précédente délibération.

La modification concerne la répartition des charges d'investissements, en cas d'investissement commun aux deux structures, afin de prévoir une répartition de la charge financière à 50/50.

A l'article 8 : Charges d'investissement il est ajouté « Dans le cas d'investissements communs aux 2 écoles, maternelle et élémentaire, la répartition des charges afférentes se fera à parts égales entre les deux communes » ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 8.

8) Demande d'ATSEM pour la rentrée 2015

E. Muffat, déléguée au conseil d'école et vice-présidente de la commission affaires scolaires, présente la demande faite par Mme Guillon, directrice de l'école maternelle de la Motte, concernant le besoin d'une ATSEM en classe de CP/GS pour la rentrée 2015 à raison de 2 à 3 h le matin du lundi au vendredi. Elle précise que la commune du Châtelard a donné un avis défavorable en attendant le nouveau fonctionnement du RPI. Le coût estimé pour ce poste est d'environ 8 000 € pour l'année scolaire et les postes d'ATSEM sont pris en charge par les communes au prorata des enfants scolarisés, l'agent étant salarié de la commune de La Motte. E. Muffat pense qu'il est difficile que La Motte accepte une prise en charge à 100 %. Elle pense que les commissions des 2 communes doivent travailler ensemble pour faire des propositions aux conseils municipaux respectifs compte tenu du projet de mutualisation qui doit s'organiser. D. Mansot propose que la commune de La Motte prenne en charge, seule, 1 h/1 h 30 même si Le Châtelard a refusé. M. Le maire insiste sur le principe du travail des commissions intercommunales avant toute décision. Une réponse sera faite à Mme Guillon à l'issue des propositions des commissions. M. le maire note toutefois que le conseil municipal est favorable au financement d'1 h à 1 h 30 d'ATSEM par jour si cela peut convenir à la directrice et si un agent peut être recruté.

9) Points divers :

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle demande de dérogation scolaire a été formulée pour des raisons de travail/garderie pour la commune de Lescheraines. E. Muffat souhaite alerter sur le fait que les demandes de dérogations peuvent menacer l'existence d'une classe, compte tenu de l'effectif limité pour conserver les 5 classes sur le RPI.

- M. Bachet informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée par les Amis des Bauges pour les temps périscolaires. A cette occasion il a informé les participants qu'à partir de la rentrée 2015 le temps du mercredi après-midi ne ferait plus partie des activités « extra-scolaires » mais des activités « périscolaires ». De ce fait les Amis des Bauges n'organiseront plus les activités du mercredi après-midi et l'organisation d'activités périscolaires incombe aux communes. Un questionnaire a été diffusé auprès des parents par l'association de parents d'élèves afin de connaître les besoins sur le RPI. A priori, il y aurait moins de 10 enfants concernés. Toutefois l'organisation de ces activités n'a pas de caractère obligatoire. En effet, des assistantes maternelles effectuent des gardes périscolaires sur les communes et peuvent accueillir les enfants. De plus, l'organisation d'une garderie le mercredi après-midi impliquerait aussi l'organisation de la cantine le mercredi midi et des transports. Une réflexion sera menée par la commission intercommunale La Motte-Le Châtelard.

- M. Le Maire précise que M. Giraudet Mickaël qui a été recruté en tant que saisonnier donne entière satisfaction. Cependant en raison d'une panne de tracteur (pont avant à refaire), du retard a été pris dans le fauchage des talus. Le changement du tracteur devra être à

considérer compte tenu des pannes successives (hiver-été...). Le conseil départemental devrait nous informer prochainement des attributions de subvention.

- M. Le Maire informe le conseil municipal que, suite à sa demande, la commune du Châtelard a délibéré favorablement concernant la « suspension » du paiement du loyer de 1000 €/mois dès le démarrage des travaux de l'école et pour une durée de 12 mois.

- M. Le Maire informe le conseil municipal que l'association pêche en l'île et l'AAPPMA ont établi leur règlement de gestion.

- M. Le Maire informe le conseil municipal de l'acquisition de 2 tables/bancs en bois pour remplacer les tables existantes en très mauvais état au plan d'eau de La Motte.

- D. Mansot pose le problème de la signalétique des activités économiques et touristiques e6+t de la loi applicable à partir de juillet 2015.

- Une réunion de la commission développement durable aura lieu avant fin Juillet.

La séance est levée à 22h48.

Fait à La Motte en Bauges, le 11 Juillet 2015

Le Maire
Damien Regairaz

